



Confédération Générale du Travail

FORCE OUVRIERE

Union Départementale du Gard

Union Départementale FORCE OUVRIÈRE 5, rue Bridaine 30000 Nîmes Tél. : 04.66.36.67.67 Fax : 09.57.39.65.08
Courriel : secretariat@fo30.org sites : <http://30.force-ouvriere.org> <http://www.force-ouvriere.fr>

Réf. -17/HG

CALENDRIER STAGES 2018

A diffuser largement – A diffuser largement – A diffuser largement

RAPPEL : il est OBLIGATOIRE d'avoir effectué le stage « DECOUVERTE de F.O. » pour pouvoir s'inscrire aux autres stages. Vous ferez parvenir vos inscriptions au secrétariat le plus rapidement possible. Vous trouverez le descriptif du contenu des stages en suivant ce lien :

<http://30.force-ouvriere.org/Le-plan-de-formation-syndicale>

UD DU GARD

du lundi 15 janvier	au vendredi 19 janvier	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
du mardi 6 février	au jeudi 8 février	Négociateur
du mardi 27 février	au jeudi 1er mars	Découvrir l'économie
du lundi 9 avril	au vendredi 13 avril	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
du lundi 17 septembre	au vendredi 21 septembre	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
	mercredi 26 septembre	Le PSE (journée animée par Syncéa) (1)
du mardi 16 octobre	au jeudi 18 octobre	Connaître ses droits
du lundi 12 novembre	au mercredi 14 novembre	Communication orale
du jeudi 15 novembre	Au vendredi 16 novembre	Trésoriers de syndicats
du lundi 10 décembre	Au vendredi 14 décembre	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat

Instituts du Travail de Bourg-la-Reine et Strasbourg

Le programme 2018 vous sera communiqué dès réception

(1) : Stage ouvert à tous (il n'est pas nécessaire d'avoir suivi le stage « Découverte de FO »)

Si le candidat se trouve dans l'impossibilité d'honorer sa candidature, il s'engage à prévenir personnellement l'Union Départementale du Gard au plus tôt ainsi que son secrétaire de syndicat.

Les inscriptions sont confirmées par la Confédération directement aux candidats par l'envoi de la convocation au stage.

Vous devrez demander un congé pour formation syndicale à votre employeur **au moins UN MOIS à l'avance** (art. D.3142-43 – Décret n°2016-1555 du 18 nov. 2016).